



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

Direction de la Cohésion Sociale
et du Développement Durable

Bureau de l'Environnement
et du Développement Durable

ARRETE DU 15 MAI 2008
Société VALNOR à DOULLENS

Le préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 511-1 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement et modifiant certaines autres dispositions de ce code

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions départements ;

Vu le décret du 21 juin 2007 nommant M Henri-Michel COMET préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2008 portant délégation de signature de M Yves LUCCHESI, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1996 autorisant la SA COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE siège social 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint André (59875), à exploiter une unité de traitement par incinération de résidus urbains et assimilés, une unité de traitement par incinération de déchets à risques des activités de soins et une unité de compostage de déchets verts sur la zone industrielle de Rouval à Doullens, parcelles cadastrées sections ZS n° 102, 105, 106 et YK n° 43, 44, 45p ;

Vu le changement d'exploitant intervenu le 11 février 1998 au bénéfice de la SA VALNOR, siège social 5 rue de Courtalin MAGNY LE HONGRE (77703) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2002 imposant à la SA VALNOR le respect de valeurs limites de rejets atmosphériques en dioxines et furannes sur son site d'incinération ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 octobre 2003 autorisant la SA VALNOR à exploiter une unité de traitement par incinération de résidus urbains et assimilés et une station de transit de résidus urbains et assimilés sur la zone industrielle de Rouval à Doullens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2005 autorisant la SA VALNOR à augmenter à 5000 tonnes la quantité maximale annuelle de déchets verts en transit sur le site de la zone industrielle du Rouval à Doullens, et imposant la production d'un mémoire sur la remise en état du site suite à la cessation définitive des activités d'incinération de déchets, d'un diagnostic initial et d'une évaluation simplifiée des risques ;

Vu l'évaluation simplifiée des risques réalisée par la société ARCADIS (document n° 23A.05.0110.E/01/A) et transmise à M. le préfet de la Somme le 30 septembre 2005 ;

Vu le mémoire de cessation d'activité réalisé par la société ARCADIS (document n° 23A.05.0110.E/02/A) et transmis à M. le préfet de la Somme le 24 février 2006 ;

Vu la note ministérielle du 08 février 2007 sites et sols pollués – modalités de gestion et de réaménagement des sites et sols pollués et ses trois annexes ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées et l'avis de la DRIRE en date du 28 décembre 2007 ;

Vu l'avis de la commission départementale environnement, risques sanitaires et technologie en date du 18 février 2008 ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 5 mars 2008 ;

Vu les observations apportées par le demandeur le 12 mars 2008 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées et l'avis de la DRIRE en date du 8 avril 2008 ;

Considérant que l'évaluation simplifiée des risques réalisée par la société ARCADIS a mis en évidence des sources de pollutions du sol par les métaux et les Polychlorobiphényles (PCB)

Considérant que ces sources de pollutions peuvent présenter une menace pour les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, notamment les eaux souterraines ;

Considérant qu'il convient d'imposer à l'exploitant d'étudier la possibilité de supprimer ces sources de pollution ou de couper les voies de transfert ;

Considérant que les conclusions de l'évaluation simplifiée des risques préconisent de surveiller les eaux souterraines ;

Considérant qu'il convient d'imposer à l'exploitant cette surveillance ;

Considérant qu'il convient d'imposer dans les formes prévues à l'article R 512-31 du code de l'environnement des prescriptions complémentaires aux arrêtés préfectoraux du 13 octobre 2003 et du 13 septembre 2005 susvisés, réglementant les activités de cet établissement ;

L'exploitant entendu ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1

La société VALNOR, siège social 5 rue de Courtalin MAGNY LE HONGRE, est tenue, pour son site exploité à Doullens – zone industrielle du Rouval, de respecter les prescriptions suivantes :

Article 2

La société VALNOR étudiera les possibilités de suppressions des sources de pollutions par les métaux et le PCB identifiées dans l'évaluation simplifiée des risques.

Pour ce faire, elle pourra réaliser un bilan « coûts-avantages » selon les principes figurant dans l'annexe 2 de la note ministérielle du 08 février 2007 susvisée.

Cette étude sera remise à M.le préfet sous un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté

Article 3

Les eaux souterraines feront l'objet d'un suivi piézométrique semestriel en période de basses eaux et en période de hautes eaux. Des prélèvements d'eau seront réalisés, selon les règles de l'art, dans les sondages piézométriques présents sur le site suivant la cartographie annexée au présent arrêté.

Les analyses réalisées selon les normes applicables sur les prélèvements susvisés porteront sur les paramètres suivants :

- pH ;
- conductivité électrique ;

- le Cuivre ;
- le Plomb ;
- les PCB (Polychlorobiphényles) les résultats seront donnés en équivalent aroclor 1016 et aroclor 1254.

Les piézomètres sont équipés de bouchons étanches de manière à éviter toute infiltration accidentelle ou action de vandalisme. Les piézomètres de contrôle devront être maintenus en l'état.

Les résultats obtenus seront communiqués en double exemplaire à Monsieur le Préfet de la Somme, dès qu'ils seront disponibles, au plus tard les 30 juin et 31 décembre de chaque année. Ils seront commentés, s'il y a lieu, notamment en cas d'évolution notable des concentrations en polluants.

Article 4 :

Au préalable et avant la réalisation du suivi piézométrique décrit à l'article 3, l'exploitant est tenu d'établir un protocole de prélèvements visant notamment à définir :

- si d'autres paramètres que ceux définis à l'article 3 doivent faire l'objet du suivi ;
- la méthode de prélèvement d'eau et de purge de chaque ouvrage ;
- les procédures de conditionnement des échantillons d'eau et leur conservation ;
- les procédures de transmission au laboratoire ;
- les méthodes analytiques associées aux substances analysées.

Article 5

Tous les 4 ans, la société VALNOR remettra à Monsieur le Préfet, un bilan des évolutions de la qualité des eaux souterraines ; au vu des résultats le Préfet pourra modifier le programme de surveillance ou y mettre fin.

Article 6

La présente décision ne peut être déférée que devant le tribunal administratif d'Amiens dans les conditions prévues à l'article L 514-6 du code de l'environnement.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de DOULLENS, la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SA VALNOR et dont une ampliation sera adressée :

au Directeur Départemental de l'Équipement de la Somme,
 au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
 à la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Somme,
 à la Déléguée Inter Services de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
 au Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Somme,
 au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Somme,
 au Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Somme,
 à la Directrice Régionale de l'Environnement de Picardie.
 au Chef du Bureau Interministériel Régional de Défense et de Sécurité Civile
 au Directeur de l'agence de l'eau Artois Picardie

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Pour le préfet et par délégation :
 L'attachée, chef de bureau,


 Amélie CAITTEAU

Pour le Préfet,
 Le Secrétaire Général,


 Yves LUCCHESI